

qui ne seront pas régis en la manière voulue par les règlements pourront être abolis après avis; que les présentes stipulations ne s'appliqueront aux parcs à bestiaux actuellement en opération qu'après trois mois d'avis; que le Gouverneur en conseil peut, par voie de règlement, prescrire de quelle manière le bétail sur pied, la viande, la volaille, les œufs et la laine seront classifiés, emballés et étiquetés; qu'il sera établi des amendes dans les cas de transgression de la loi, et d'assaut sur la personne ou d'entrave apportée à l'égard des fonctionnaires dans l'accomplissement de leurs devoirs.

M. NESBITT: Le ministre daignerait-il donner des explications ?

L'hon. M. BURRELL (ministre de l'Agriculture): La présente résolution et le projet de loi qui en découlera sont le fruit d'assez mûres délibérations de la part des éleveurs de bétail, ainsi que des investigations auxquelles s'est livré le département de l'Agriculture. A part l'occasion qu'il peut avoir de vendre son bétail à l'acheteur qui se présente en passant, l'éleveur, on le sait, n'a d'autre débouché que celui que lui fournissent les parcs à bestiaux du pays. Ou l'éleveur doit vendre ses animaux au conducteur de bestiaux ou à l'acheteur ordinaire que le hasard lui amène, ou il est obligé de les conduire aux parcs où il se tire d'affaire du mieux qu'il peut. Il existe six parcs à bestiaux au Canada; il y en a un à Calgary, un autre à Edmonton, un troisième à Winnipeg, un quatrième à Toronto et deux à Montréal. Si ces établissements fournissent le débouché le plus avantageux aux éleveurs et sont de nature à favoriser l'élevage, on trouve beaucoup à redire à l'état de choses qui existe en certains d'entre eux, et, dans tout le pays, les éleveurs ont la ferme conviction que le Gouvernement devrait en réglementer l'exploitation et les assujétir à sa surveillance.

Ainsi, les fabricants de conserves, les exportateurs et les bouchers étant les principaux acheteurs qui se présentent aux parcs à bestiaux, il est évident que le particulier qui expédie un wagon de bétail à l'un de ces établissements agit quelque peu au hasard et qu'il doit s'en rapporter à la probité, à l'intégrité et au zèle des exploitants du parc, de même qu'à l'intégrité du commissionnaire avec lequel il fait affaires. Aux Etats-Unis, où il existe d'immenses parcs à bestiaux, les grands fabricants de conserves et autres industriels visent à l'accaparement; aussi les cultivateurs et les éleveurs ont-ils toujours pensé qu'on les exploitait outre mesure. Je ne dis pas que la situation soit la même au Canada, mais je sais que l'on a énergiquement protesté auprès du gouvernement américain contre

celle qui prévaut aux Etats-Unis, et nous avons pensé qu'il ne serait pas bon que le même état de choses se manifestât en notre pays. Nous avons donc considéré qu'il vaut mieux intervenir au bon moment et faire en sorte que le Gouvernement exerce une certaine surveillance sur l'exploitation des parcs à bestiaux, non pas dans le but de les assujétir à d'injustes restrictions, mais plutôt en vue de donner aux cultivateurs ainsi qu'aux conducteurs de bestiaux la sécurité dont ils doivent jouir dans la sphère qui leur est propre et l'absolue certitude qu'à tous égards on usera de justice envers eux.

Il ne me paraît pas utile d'expliquer les diverses dispositions qui seront dans le projet de loi, puisque l'on aura l'occasion de les examiner quand le bill aura été déposé. Nous avons voulu prendre des mesures propres à assurer un meilleur classement du bétail dans le but non seulement d'activer notre commerce d'exportation, mais aussi de conserver le terrain que nous avons eu la bonne fortune de conquérir à l'étranger pendant la durée de la présente guerre. Depuis l'ouverture des hostilités, quiconque a étudié la question le sait, une multitude de produits de provenance danoise, russe et autres ont disparu du marché anglais, et cette disparition a fait s'accroître le volume des exportations américaines et occasionné une augmentation considérable de notre exportation de produits agricoles tellement considérable que l'on considère que si l'état présent des choses peut se maintenir et le flot des exportations se continuer, il en résultera pour notre pays une ère merveilleuse de développement.

Ce commerce d'exportation est de vitale importance, car notre production ne saurait augmenter d'une manière constante sans le débouché du commerce à l'étranger, dont l'influence se fait sentir sur tout le marché. Tel est, en peu de mots, l'objet du projet de loi qui sera fondé sur la présente résolution.

M. NESBITT: Je suis de ceux qui seraient très heureux d'aider le cultivateur de toute manière à obtenir un traitement équitable. Ce que je voulais que le ministre expliquât, c'est précisément la façon dont ce bill pourra venir en aide au cultivateur.

Je reconnais, certes, que si une personne expédie du bétail, disons, au marché de Toronto, elle doit se contenter du prix qu'on veut bien lui donner. Elle l'expédie généralement à un marchand à commission lequel le vend, à son tour, au propriétaire d'une salaison. En règle générale, le cultivateur n'expédie pas lui-même, à moins